


Erasmus +

Mobilité d'études

L'UPPA est signataire de la  [Charte ERASMUS+](#) et s'engage à en respecter les principes fondamentaux



Vous avez été sélectionné(e) par votre université pour venir étudier à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour dans le cadre d'une mobilité érasmus+

Notez que votre université d'origine doit transmettre votre candidature Erasmus+ au service des Relations Internationales de l'UPPA en effectuant votre nomination sur la plateforme Mobility-Online (un e-mail est envoyé plusieurs fois par an pour informer votre université).

Pour rechercher des accords en vue d'une future mobilité Erasmus+, vous pouvez vous renseigner auprès de votre université d'origine et consulter notre portail [Mobility-Online](#) | 

Fiche d'information 2025-2026 :

 [UPPA_Factsheet_2025-2026](#)

Principales démarches que l'étudiant doit effectuer

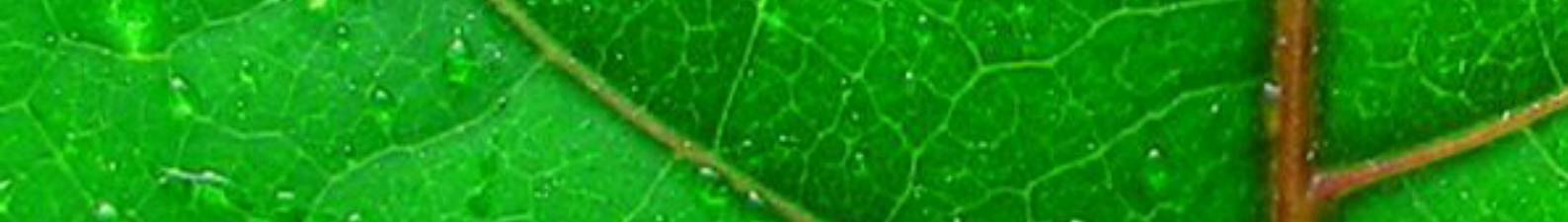
1. Prendre contact avec l'enseignant responsable de l'accord dans votre université d'origine.
2. Dans votre « Learning agreement » (appelé également « contrat pédagogique »), remplir le tableau A - Programme d'études dans l'établissement d'accueil (Study Programme at the receiving institution). Notez qu'un semestre complet à l'université en France équivaut à 30 ECTS (60 ECTS pour une année).
3. Votre Learning agreement doit être signé par vous-même et par le coordinateur de votre université, puis envoyé à la Direction des Relations Internationales de l'UPPA, obligatoirement via **la plateforme Mobility-Online** :

- Au plus tard le **31 mai** pour les étudiants en mobilité au 1er semestre ou pour l'année universitaire complète,
- Au plus tard le **10 novembre** pour les étudiants en mobilité au 2nd semestre.

La mobilité est confirmée dès lors que votre **Learning agreement** est signé par l'étudiant, par le professeur coordinateur de l'université d'origine et par le professeur coordinateur à l'UPPA.

ATTENTION : Vous devez également créer votre dossier administratif Erasmus+ à l'UPPA sur la plateforme en ligne Mobility-Online. La date limite de création de ce dossier est :

- Le **15 juin** pour les étudiants en mobilité au 1er semestre ou pour l'année universitaire complète,
- Le **15 novembre** pour les étudiants en mobilité au 2nd semestre.



Pour préparer votre dossier administratif Erasmus+, voici la liste des documents que vous devrez scanner et téléverser sur la plateforme Mobility-Online, en plus de votre contrat pédagogique.

- Photocopie recto/verso de votre passeport ou carte d'identité / *Copy of your passport or doubled-sided copy of your ID card*
- Une photo d'identité / *ID photo*
- Photocopie recto/verso de votre carte européenne d'assurance maladie / *Double-sided copy of your European Health Insurance Card*

Si vous ne pouvez pas obtenir votre Carte Européenne d'Assurance Maladie, joindre impérativement la photocopie d'attestation d'assurance maladie souscrite dans votre pays d'origine couvrant le remboursement de tous les frais médicaux, hospitalisation et rapatriement/If you cannot get a European Health Insurance Card, you must attach a copy of a certificate of insurance taken out in your home country covering all medical claims, hospitalization and repatriation.

- Document(s) attestant d'une assurance responsabilité civile valable pour la durée totale de votre mobilité / *Certificate of insurance covering you for civil liability covering the entire mobility period.*
- Document(s) attestant d'une assurance voyage rapatriement valable pour la durée totale de votre mobilité / *Certificate of insurance covering you for repatriation during the entire mobility period.*
- Résultats du test Dialang (niveau de français) / *Results of the Dialang test (French level)*

Merci de téléverser dans votre dossier Mobility-Online des documents scannés le plus clairement possible.

Vous aurez la possibilité de modifier votre contrat pédagogique (learning agreement) à votre arrivée si cela s'avère nécessaire. Vous remplirez alors le tableau B - Modifications exceptionnelles du contrat pédagogique (*Exceptionnal changes to the original Study Programme*).

Votre contrat pédagogique (= learning agreement) doit être signé par toutes les parties : vous-même, l'UPPA et votre université d'origine !

Voir le [Catalogue de formation](#)  pour le choix des cours pour le contrat pédagogique prévisionnel.